

CHECK LIST SOUSCRIPTION PERSONNES PHYSIQUES - PLEINE PROPRIÉTÉ

Documents de souscription :

- Bulletin de souscription
- Bulletin de soutien à l'ICM (facultatif)
- Test du caractère approprié
- Déclaration d'Origine des Fonds si applicable (voir situations prévues dans ladite déclaration)
- Rapport spécial de diligences LCB-FT si applicable (voir situations prévues dans ledit rapport)
- Si prélèvement : joindre obligatoirement le mandat de prélèvement

Pièces justificatives :

- Copie de la pièce d'identité du/des souscripteur(s) en cours de validité*
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois**
- RIB***
- Justificatif d'origine des fonds si la Déclaration d'Origine des Fonds et/ou le rapport spécial de diligences LCB-FT sont à compléter****

En fonction de la situation personnelle du souscripteur et si l'analyse du dossier le nécessite, nous pouvons être amenés à demander des informations et pièces complémentaires.

Règlement :

- Prélèvement automatique (voir dernière page de ce document)
- Chèque à l'ordre de Pierval Santé
- Virement sur le Compte La Palatine de la SCPI Pierval Santé IBAN : FR76 4097 8000 3613 8136 1800 106 - BIC : BSPFFRPPXXX
- Copie de l'ordre de virement

Le dossier complet doit être envoyé en original à :

EURYALE

Service Souscription

CS 22 442 - 2, rue Paul Verlaine - 31085 Toulouse Cedex 2

Rappel : une copie du présent bulletin doit être remis au(x) souscripteur(s)

Pour prise en compte du prélèvement sur le mois en cours, le dossier complet, pièces justificatives incluses, validé par Euryale, devra être reçu au plus tard, le 23 du mois.

MEMENTO

* sont acceptées comme pièces d'identité : la carte d'identité (recto/verso), le passeport (page d'identité + page de signature) et le titre de séjour (recto/verso). Si la pièce d'identité est expirée alors fournir la pièce d'identité expirée + l'attestation de demande de renouvellement en Mairie.

** sont acceptés comme justificatifs de domicile : facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, attestation d'assurance habitation, dernier avis d'imposition de moins de 6 mois, taxe foncière, taxe d'habitation, quittance de loyer.

*** pour une souscription commune, le RIB doit être au nom des deux souscripteurs. À défaut, fournir une attestation complétée par le co-titulaire du compte et joindre sa pièce d'identité. Il s'agit de l'attestation de pleine conscience de versement des dividendes sur le compte d'un seul des deux souscripteurs.

**** liste indicative des justificatifs acceptés en fonction de l'origine des fonds :

Epargne : relevé des comptes épargnes.

Revenus professionnels : relevé de compte bancaire et avis d'imposition sur le revenu ou dernier bulletin de salaire.

Donation/Succession : copie de l'acte notarié concerné. S'il s'agit d'un don manuel, fournir la copie de l'exemplaire Cerfa_n° 2735 tamponné des Impôts (ou copie de l'Accusé/Réception d'envoi).

Emprunt bancaire quel que soit le montant : offre de prêt signée du/des souscripteurs.

Cession(s) de valeurs mobilières : copie du relevé d'opération de vente de titres.

Cession(s) d'actifs immobiliers : acte notarié de vente avec prix.

Prestations / Indemnités : copie des bulletins de salaires ou du courrier.

Autres : tout justificatif mentionnant le montant et l'origine des fonds versés.

Régimes matrimoniaux et Signature des Bulletins de Souscription :

• Communauté légale :

- Co-souscription : signatures obligatoires des 2 époux.

- Si 1 seul souscripteur et fonds issus d'un compte commun alors fournir la déclaration de remploi de fonds ou l'attestation sur l'honneur du conjoint l'autorisant à souscrire pour le compte de la communauté.

- Si 1 seul souscripteur et fonds issus d'un compte à son nom unique alors signature unique du souscripteur.

• Autres Régimes :

- Si 1 seul souscripteur et fonds issus d'un compte commun alors fournir l'attestation sur l'honneur pour une souscription en nom propre, avec fonds communs.

n° d'associé :

Vous êtes considéré par défaut comme un client non professionnel et bénéficiez de la protection la plus élevée.

ÉTAT CIVIL

Souscripteur

Madame Monsieur Indivision

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom(s) :

Né(e) : à : département :

Nationalité :

Profession :

ou retraité(e) sans profession

NIF :

(Numéro Identification Fiscale - Non résidents compris)

Tél portable* :

E-mail* :

** Ce numéro de portable et cette adresse e-mail seront utilisés pour vous donner accès à votre extranet client.*

Co-Souscripteur

Madame Monsieur Indivision

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom(s) :

Né(e) : à : département :

Nationalité :

Profession :

ou retraité(e) sans profession

NIF :

(Numéro Identification Fiscale - Non résidents compris)

Tél portable :

E-mail :

Situation de famille

Marié(e) Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e) Pacsé(e)

Lien de parenté (préciser) :

Situation de famille

Marié(e) Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e) Pacsé(e)

Lien de parenté (préciser) :

Régime matrimonial

Communauté légale (réduite aux acquêts) Communauté universelle

Indivision Séparation de biens Participation aux acquêts

Autres (préciser) :

Régime matrimonial

Communauté légale (réduite aux acquêts) Communauté universelle

Indivision Séparation de biens Participation aux acquêts

Autres (préciser) :

COORDONNÉES

Adresse postale :

Code postal : Ville :

Adresse fiscale (si différente) :

Code postal : Ville :

J'(nous) accepte(ons) de recevoir le bulletin trimestriel, le bordereau fiscal, la convocation aux Assemblées Générales ainsi que toute autre communication faite par la Société de Gestion, par voie électronique.

FISCALITÉ

Régime fiscal IR (personnes physiques) BIC IFI Autre (préciser) :

J'(nous) atteste(ons) que les parts de SCPI ne sont pas acquises au bénéfice, direct ou indirect, d'une « US Person » au sens de la réglementation américaine (voir paragraphe US person au verso).

Mon conseiller :

Code partenaire : Société : Nom du conseiller :

SOUSCRIPTION PONCTUELLE

Je (nous) reconnais(sons) avoir reçu sur un support durable la note d'information et le document d'informations clés et pris connaissance des statuts, du dernier bulletin trimestriel d'information, et du dernier rapport annuel, qui sont disponibles sur le site internet <https://www.euryale-am.fr/>.

Je (nous) reconnais(sons) par ailleurs avoir pris connaissance avant signature du bulletin de souscription, des frais, des commissions et des risques associés au produit, notamment du fait que la Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts, que le retrait n'est possible qu'en contrepartie d'une souscription correspondante ou, à défaut, et si les statuts le prévoient, sous réserve de la constitution et de la dotation du fonds de remboursement, et déclare(ons) souscrire à :

Nombre de parts <i>(minimum 5 parts pour la 1^{ère} souscription)</i>	Montant unitaire	Montant de la souscription
_____ € <i>(en chiffres)</i>	204 €	_____ € <i>(en chiffres)</i>
_____ € <i>(en lettres)</i>		_____ € <i>(en lettres)</i>

- Règlement** Par prélèvement automatique (*remplir le mandat de prélèvement relatif à la souscription ponctuelle que vous trouverez en dernière page*)
 Par chèque bancaire, à l'ordre de Pierval Santé
 Par virement au compte ouvert par la SCPI (*voir au dos*)
 Par un crédit sollicité auprès d'un établissement financier

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION PONCTUELLE

- Le prélèvement s'effectuera le 27 du mois en cours.
- Le prélèvement ne pourra être effectué que sous réserve de réception d'un dossier complet, pièces justificatives incluses, validé par Euryale en date limite du 23 de ce même mois.
- En cas d'impayé, si le prélèvement n'est pas régularisé dans les 15 jours, aucune part ne sera créée.

SOUSCRIPTION PROGRAMMÉE

Rappel : Pour choisir cette option, il faut déjà détenir au moins 5 parts ou souscrire au préalable au minimum 5 parts.

J'(nous) ai(avons) pris connaissance des conditions de souscription programmée mentionnées ci-dessous du présent bulletin de souscription, notamment de l'obligation de régler par prélèvement automatique. *Joindre le mandat SEPA relatif à la souscription programmée que vous trouverez en dernière page.*

- Fréquence de versement sur 12 mois : Mensuelle (12 échéances) Semestrielle (2 échéances)
 Trimestrielle (4 échéances) Annuelle (1 échéance)

Nombre de parts souscrites par échéance	Montant à prélever à chaque échéance <i>(multiple de 204 euros correspondant au prix unitaire de la part au 29/12/2022)</i>
_____ € <i>(en chiffres)</i>	_____ € <i>(en chiffres)</i>
_____ € <i>(en lettres)</i>	_____ € <i>(en lettres)</i>

Mon conseiller :

Code partenaire : Société : Nom du conseiller :

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION PROGRAMMÉE

- Tout associé peut souscrire de nouvelles parts de la SCPI Pierval Santé selon une fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Le règlement se fera obligatoirement par prélèvement automatique.
- Le montant du prélèvement choisi doit obligatoirement correspondre à un multiple du prix unitaire d'une part (soit 204 € au 29/12/2022).
- Pour les personnes qui ne sont pas encore associées de la SCPI Pierval Santé, la souscription programmée est possible à condition qu'ils aient au préalable effectué une souscription initiale d'au minimum 5 parts tel que prévu dans la note d'information.
- La souscription programmée n'est pas applicable aux souscriptions en démembrement de propriété.
- La souscription programmée est un engagement à durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment et sans frais par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception par le souscripteur à la Société de Gestion dans un délai de 30 jours au plus tard avant la date de prélèvement. La résiliation interviendra le mois suivant la réception de la demande du souscripteur. Cette résiliation emportera résiliation du mandat de prélèvement SEPA.
- L'associé peut modifier la fréquence et le montant de ses prélèvements ou les suspendre sans frais en adressant sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception à Euryale. La modification ou la suspension interviendra le mois suivant la réception de la demande. L'associé devra notifier clairement la durée de suspension qui ne pourra excéder 12 mois.
- Le paiement de la souscription programmée se fait obligatoirement par prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'associé lequel doit pour ce faire remplir et signer un mandat de prélèvement SEPA.
- La souscription programmée ne prendra effet qu'à réception d'un dossier complet pièces justificatives incluses validé par Euryale.
- La première échéance sera prélevée le 10 du mois suivant la validation et l'enregistrement du dossier par Euryale. Chacune des récurrences suivantes sera prélevée le 10 du mois en fonction de la fréquence choisie. Le souscripteur accepte qu'un échéancier annuel des prélèvements lui soit transmis au plus tard 7 jours avant la 1^{ère} échéance.
- L'associé entrera en jouissance des nouvelles parts au fur et à mesure de l'encaissement ferme et définitif de chaque prélèvement correspondant aux échéances de la souscription programmée. Cette entrée en jouissance s'effectuera selon les modalités prévues dans la note d'information soit le premier jour du cinquième mois qui suit l'encaissement.
- La souscription programmée sera résiliée de plein droit sans délai dans les cas suivants : annulation ou résiliation du mandat de prélèvement SEPA, modification de la situation personnelle de l'associé (décès, divorce, mariage, pacs), associé devenant une « US person » au sens de la réglementation FATCA, documents LCB/FT non mis à jour, en cas de 2 rejets consécutifs de prélèvement, cession des parts (perte de la qualité d'associé), en cas de modification de la réglementation ou de la documentation réglementaire de la SCPI Pierval Santé ne permettant plus de poursuivre la souscription programmée.
- L'associé s'engage à prévenir Euryale de tout changement dans sa situation personnelle.
- En cas d'impayé, si l'échéance n'est pas régularisée dans les 15 jours du rejet du prélèvement, aucune part ne sera créée.
- Les parts créées avant la résiliation de l'engagement de souscription programmée resteront acquises à l'associé.
- Si le prix unitaire de la part et/ou le délai de jouissance devaient changer, l'associé sera informé par tout moyen et aura le choix de maintenir la souscription programmée pour la durée restant à courir ou de mettre fin à son engagement. En l'absence de réponse, son engagement se poursuivra jusqu'à son terme au nouveau prix unitaire de la part et/ou avec l'application du nouveau délai de jouissance. »

ORIGINE DES FONDS

- Donation / Succession Cession de valeurs mobilières : Cession d'actifs immobiliers :
 Épargne Revenus professionnels Prime exceptionnelle Emprunt bancaire
 Autres (préciser) :

Important : dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, nous pouvons être amenés à vous demander des pièces justificatives complémentaires notamment si : le montant de la souscription est égal ou supérieur à 50 000 €, le souscripteur est sans profession, non résident, politiquement exposé, les fonds proviennent d'un tiers différent du souscripteur.

DON À L'INSTITUT DU CERVEAU

J'ai (nous avons) été informé(s) que Pierval Santé est une SCPI à fonds de partage.

J'ai (nous avons) reçu toute information sur ma (notre) capacité éventuelle à soutenir la lutte contre les maladies neurodégénératives en faisant un don à l'Institut du Cerveau déductible de mes (nos) impôts.

SIGNATURE(S)

Je (nous) confirme (ons) avoir vérifié l'ensemble des informations figurant sur le présent bulletin de souscription et avoir reçu une copie de ce bulletin.

Souscripteur

Co-Souscripteur

Fait à : le :

Fait à : le :

Signature(s), précédée(s) de la mention « bon pour souscription » :

Signature(s), précédée(s) de la mention « bon pour souscription » :

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable, régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, L 214-86 et suivants et R 214-130 et suivants du Code Monétaire et Financier. La notice prévue à l'article 422-192 du règlement général de l'AMF a été publiée au BALO. La société a pour objet social l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif.

VISA DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

La note d'information prévue par les textes a reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers délivré en application des articles L411-3 9° et L214-86 du Code monétaire et financier et 422-192 du Règlement général de l'AMF. Ce visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

SOCIÉTÉ DE GESTION

EURYALE - 518 574 033 RCS PARIS - 9, rue de Milan - 75009 Paris - Tél. : 01 44 65 00 00.
La société EURYALE a reçu l'agrément AMF n° GP-14000027 du 22 juillet 2014.

DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE

Les parts souscrites portent jouissance le premier jour du cinquième mois qui suit la date de souscription effective. Le délai est compté à partir du jour de réception du bulletin de souscription et de l'encaissement des fonds par la Société, ainsi que de toutes les pièces justificatives nécessaires à la régularité de la souscription. En cas de pièce(s) manquante(s), le délai ne sera compté qu'à partir du jour de réception de la dernière pièce manquante.

COMMUNICATION RÉGLEMENTAIRE AUX ASSOCIÉ(E)S

Le Règlement général de l'AMF relatif aux SCPI, modifié le 12 février 2019 et publié le 13 mars 2019, a assoupli les exigences en matière de communication réglementaire aux associés en permettant une diffusion du bulletin d'information aux associés au format digital et non plus au format papier. Si l'associé ne souhaite pas recevoir la version digitale du bulletin trimestriel, il en fera la demande auprès de la société de gestion.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement s'effectue à l'ordre de la SCPI PIERVAL SANTE au moment de la souscription et pour la totalité du prix de souscription (204 € x nombre de parts souscrites). Remplir en toutes lettres les mentions correspondantes (nombre de parts et montant souscrit) au recto. Le règlement correspondant doit être joint obligatoirement. En cas de financement à crédit, la demande de prêt doit être envoyée simultanément à l'organisme prêteur, le bulletin de souscription ne pouvant être enregistré qu'une fois l'accord de prêt et le versement obtenus. Cependant, dès réception de l'offre de prêt, il est souhaitable de l'envoyer accompagnée du bulletin de souscription à la société de gestion qui enregistrera alors cette dernière dès réception des fonds. Les dossiers complets sont enregistrés selon leur ordre d'horodatage par la société de gestion.

L'intégralité du prix d'émission doit être réglée lors de la souscription par virement au compte ouvert par la SCPI à La Palatine aux coordonnées bancaires suivantes :

IBAN : FR76 4097 8000 3613 8136 1800 106 BIC : BSPFFRPPXXX

PIERVAL SANTÉ

798 710 299 RCS PARIS - Capital social initial : 760 000 €

Capital maximum statutaire : 5 000 000 000€

Conditions de souscription :

Prix de souscription de 204,00 € net de tout autre frais, dont 10,51 % TTC (au taux de TVA de 20% en vigueur) de commission de souscription*, composé de :

Nominal : 160,00 € - Prime d'émission : 44,00 € - Minimum statutaire : 5 parts

VISA AMF : la note d'information a reçu le visa SCPI n° 20-08 en date du 6 mars 2020.

Conformément aux dispositions réglementaires, nous vous informons que la société de gestion reverse les frais de souscription aux commercialisateurs. Par ailleurs, le souscripteur, s'il le désire, peut se rapprocher de son prescripteur pour connaître le niveau de commissionnement.

MINIMUM DE SOUSCRIPTION

Tout nouvel associé doit souscrire un minimum de 5 parts. Tout souscripteur déjà associé de la SCPI PIERVAL SANTÉ peut souscrire un nombre quelconque de parts.

U.S. PERSON

Les parts de SCPI ne doivent être acquises au bénéfice direct ou indirect d'une US Person au sens de la réglementation américaine. Je reconnais que je ne remplis pas un des critères ci-après : est citoyen ou résident américain, est né(e) aux USA, dispose d'une adresse de domicile postale aux USA, détient un numéro de téléphone US, opère un transfert permanent de fonds vers un compte maintenu aux USA, donne procuration ou délégation de signature à une personne résident aux USA. J'atteste également que les parts de SCPI ne seront pas cédées ou transférées sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou au bénéfice d'une US Person. Dans le cas où un associé deviendrait US PERSON, il doit en informer la Société de gestion.

RISQUES ASSOCIÉS

En tant qu'investisseur dans une société civile de placement immobilier (SCPI), vous devez tenir compte des éléments et risques suivants :

- Montant investi : le montant qu'il est raisonnable d'investir dans la SCPI dépend de votre patrimoine personnel, de votre horizon d'investissement et de votre souhait de prendre des risques spécifiques liés à un investissement immobilier,
- Durée des placements : il s'agit d'un placement à long terme, la durée minimale de conservation des parts recommandée est de 10 ans,
- Risque de perte en capital : cet investissement comporte un risque de perte en capital, comme tout investissement,
- Risque de change : cet investissement comporte un risque de change lié aux devises étrangères de pays situés en Europe hors zone euro ainsi qu'en dollar canadien. Ce risque pourrait avoir un impact négatif sur la valorisation des actifs immobiliers ainsi que sur les loyers perçus,
- Risque de durabilité : les principaux risques en matière de durabilité auxquels sont exposés les investissements immobiliers sont liés aux changements climatiques : risques physiques liés à un événement climatique extrême, risques de transition liés au changement climatique impliquant de nouvelles normes de construction, risques liés à la réglementation environnementale qui conduirait la SCPI à engager une dépense directe ou indirecte. Les dépenses induites par la survenance d'un risque en matière de durabilité pourraient, le cas échéant, diminuer ponctuellement les revenus générés par l'investissement et, par conséquent, le rendement,
- Absence de garantie : la SCPI ne fait pas l'objet d'une garantie, elle ne garantit pas elle-même la revente des parts, ni le retrait des parts, la sortie n'est possible que s'il existe une contrepartie ou la mise en place d'un mécanisme de cession des actifs en vertu de la réglementation,
- Investissement à crédit : en cas d'investissement à crédit, nous attirons votre attention sur le remboursement des intérêts d'emprunt des premières échéances en l'absence de revenus, sur le remboursement du capital à l'échéance (si emprunt in fine) en cas de retournement du marché immobilier et sur la

déductibilité possible des intérêts d'emprunt des revenus fonciers uniquement en cas de recours à un prêt immobilier ou un prêt affecté à l'acquisition des parts de SCPI. Si le rendement des parts achetées à crédit n'est pas suffisant pour rembourser le crédit, ou en cas de baisse des prix lors de la vente des parts, le souscripteur devra payer la différence,

La rentabilité d'un placement en parts de SCPI est, de manière générale, fonction :

- Des dividendes potentiels qui vous seront versés. Ceux-ci dépendent des conditions de location des immeubles et peuvent évoluer de manière aléatoire en fonction de la conjoncture économique et immobilière (taux d'occupation, niveau des loyers), sur la durée totale du placement et en fonction de la constitution du portefeuille,
- Du montant du capital que vous percevrez lors de la vente de vos parts, ou le cas échéant, lors de la liquidation de la SCPI. Ce montant n'est pas garanti et dépendra de l'évolution du marché de l'immobilier sur la durée du placement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/06/2018 a autorisé la SCPI à faire appel à l'effet de levier, dans la limite maximale de 40% de la valeur des actifs immobiliers de la SCPI en :
- Contractant des emprunts, assumant des dettes, consentant des garanties et sûretés réelles portant sur le patrimoine, dans le cadre des emprunts contractés par la société ;
- Procédant à des acquisitions payables à terme.

RESPONSABILITÉ DES ASSOCIÉ(E)S

Dans leurs rapports entre eux, les associés sont tenus des dettes et obligations sociales dans la proportion du nombre de parts leur appartenant. La responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la Société a été préalablement et vainement poursuivie. Par dérogation à l'article 1857 du Code Civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de traitement Euryale pour l'exécution de la souscription, le traitement des opérations, le respect des obligations réglementaires, légales, comptables et fiscales ainsi que le développement et la prospection commerciale. Veuillez noter que vous disposez, dans la limite des obligations légales, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité ainsi qu'un droit d'opposition notamment à l'envoi de communications marketing. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le service juridique à l'adresse suivante: rgpd@euryale-am.fr. Pour plus d'informations, veuillez lire notre politique de confidentialité accessible sur le lien suivant : <https://www.euryale-am.fr/politique-de-confidentialite/>

Les documents légaux (note d'information et statuts, bulletins trimestriels, rapports annuels) sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site Internet www.euryale-am.fr.

CATÉGORISATION AU SENS DE LA DIRECTIVE MIF

Conformément à la réglementation applicable issue de la directive sur les marchés financiers, vous avez été catégorisé(e)s dans la catégorie des clients « non professionnels » ce qui vous permet de bénéficier de la protection la plus élevée. Toutefois, si vous souhaitez passer dans la catégorie des clients « professionnels » nous vous invitons à contacter Euryale à serviceclients@euryale-am.fr. Un changement de catégorisation en client « Professionnel », aurait pour conséquence de réduire votre niveau de protection et d'information. Le changement de catégorie client sera effectué sous réserve de la réception de justificatifs et de l'accord de la Société de gestion.

ACCORD SUR LE RECOURS A LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Dans le cadre d'une souscription par l'intermédiaire de notre parcours digital, le présent dossier de souscription est signé via un procédé de signature électronique avancée (SEA) mis en oeuvre par un prestataire tiers, IDNow, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le dossier de souscription est établi en un (1) seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée au(x) souscripteur(s) et à la SCPI Pierval Santé directement par IDNow, qui est en charge de la mise en oeuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n02017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique,

Le(s) souscripteur(s) reconnaît(ssent) qu'il est procédé à la signature électronique avancée du dossier de souscription en toute connaissance de cause de la technologie mise en oeuvre et des modalités de celle-ci, et renonce(nt) en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de sa(leur) volonté à ce titre.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA - SOUSCRIPTION PONCTUELLE

Date de prélèvement : **le 27** du mois de validation et enregistrement de votre dossier par Euryale
(à compléter uniquement en cas de souscription ponctuelle)

Cadre réservé à Euryale - Référence unique du mandat (RUM) :

Afin d'éviter le décalage de l'enregistrement de votre souscription, et avec votre accord, la RUM vous sera communiquée par mail au plus tard 2 jours avant la date effective du prélèvement.

Titulaire du compte (Nom et Prénom(s)) :

IBAN :

BIC :

Domiciliation bancaire :

Créancier :
SCPI PIERVAL SANTÉ
9, rue de Milan - 75009 Paris - France
ICS : FR83ZZZ651520

Nous vous informons que le compte bancaire doit être ouvert au nom du souscripteur dans un établissement financier domicilié en France ou dans l'Union Européenne. En signant le présent mandat et en choisissant le paiement par prélèvement, j'autorise la SCPI PIERVAL SANTÉ, à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte aux coordonnées bancaires ci-dessus des montants dus au titre de ma souscription et j'autorise ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de la SCPI PIERVAL SANTÉ. Je m'engage à informer EURYALE de toute modification concernant les informations contenues dans ce mandat et notamment ma domiciliation bancaire en joignant mon relevé d'identité bancaire. Dans les conditions prévues par le Code monétaire et financier et la convention de compte conclue avec votre établissement bancaire, vous disposez d'un délai de 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour contester un prélèvement sur votre compte et obtenir le cas échéant le remboursement de celui-ci par votre banque. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Fait à Le :

Signature du titulaire du compte

Signature du co-titulaire du compte

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA - SOUSCRIPTION PROGRAMMÉE

Dates des échéances : **les 10** de chaque mois, suivant le mois de validation et enregistrement de votre dossier par Euryale
(à compléter uniquement en cas de souscription programmée)

Cadre réservé à Euryale - Référence unique du mandat (RUM) :

Afin d'éviter le décalage de l'enregistrement de votre souscription, et avec votre accord, la RUM vous sera communiquée par mail au plus tard 2 jours avant la date effective du premier prélèvement.

Titulaire du compte (Nom et Prénom(s)) :

IBAN :

BIC :

Domiciliation bancaire :

Créancier :
SCPI PIERVAL SANTÉ
9, rue de Milan - 75009 Paris - France
ICS : FR83ZZZ651520

Nous vous informons que le compte bancaire doit être ouvert au nom du souscripteur dans un établissement financier domicilié en France ou dans l'Union Européenne. En signant le présent mandat et en choisissant les versements réguliers par prélèvement, j'autorise la SCPI PIERVAL SANTÉ, à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte aux coordonnées bancaires ci-dessus des montants dus au titre de ma souscription et j'autorise ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de la SCPI PIERVAL SANTÉ selon la fréquence définie dans mon bulletin de souscription. Je m'engage à informer EURYALE de toute modification concernant les informations contenues dans ce mandat et notamment ma domiciliation bancaire en joignant mon relevé d'identité bancaire. S'agissant d'un mandat récurrent, ces instructions de prélèvement restent valables jusqu'à son annulation par simple demande à EURYALE. Dans les conditions prévues par le Code monétaire et financier et la convention de compte conclue avec votre établissement bancaire, vous disposez d'un délai de 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour contester un prélèvement sur votre compte et obtenir le cas échéant le remboursement de celui-ci par votre banque. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Fait à Le :

Signature du titulaire du compte

Signature du co-titulaire du compte

Les informations contenues dans le(s) présent(s) mandat(s) sont destinées à être enregistrées dans un fichier informatisé tenu par le responsable de traitement EURYALE uniquement pour l'exécution de la souscription, le traitement des opérations, le respect des obligations réglementaires, légales, comptables et fiscales. Veuillez noter que vous disposez, dans la limite des obligations légales, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité ainsi qu'un droit d'opposition notamment à l'envoi de communications marketing. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le service juridique à l'adresse suivante: rgpd@euryle-am.fr. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité accessible sur le lien suivant : <https://www.euryle-am.fr/politique-de-confidentialite/>